

ABRI D'AUTO PERMANENT

Fiche d'information simplifiée

Terrain régulier (résidentiel)

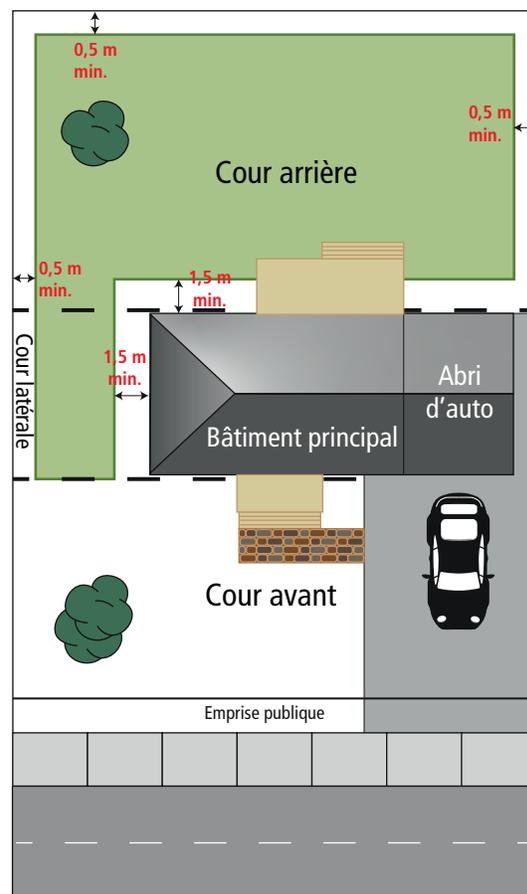
Permis requis

Description

Abri composé d'un toit appuyé sur des poteaux, colonnes ou piliers ancrés de façon permanente au sol servant au stationnement et à la protection d'un véhicule automobile contre les intempéries.

Normes applicables

Nombre maximal autorisé	<ul style="list-style-type: none">● Fixé à 1 par terrain.
Superficie maximale autorisée	<ul style="list-style-type: none">● Fixée à 50 m²;● Sans excéder 10 % de la superficie du terrain;● Pour un bâtiment principal de 4 logements ou plus, la superficie est fixée à 5 m² par logement, sans excéder 30 m² lorsque l'abri est détaché:<ul style="list-style-type: none">– La superficie cumulative de tous les bâtiments accessoires est fixée à 30 m². Lors de la présence d'un garage isolé ou d'un bâtiment d'entreposage de conteneurs à matières résiduelles, cette superficie maximale est fixée à 80 m².
Implantation	<ul style="list-style-type: none">● En cour latérales et arrière.
Distances minimales	<ul style="list-style-type: none">● 0,5 m d'une ligne de terrain (autre qu'une ligne de rue);● 1,5 m du bâtiment principal (lorsque détaché);● 1,5 m d'un bâtiment accessoire, lorsque la superficie cumulative de deux bâtiments excède 20 m².
Hauteur maximale	<ul style="list-style-type: none">● 4,5 m du niveau du sol (sans excéder la hauteur du bâtiment principal).
Revêtement extérieur	<ul style="list-style-type: none">● Matériaux des classes A, B, C et D comme revêtement extérieur des murs (se référer au règlement de zonage) auxquels s'ajoute un revêtement constitué de résine (polymère) ou de polycarbonate;● La superficie totale constituée des murs extérieurs d'un abri permanent, à l'exception du mur d'un bâtiment lorsqu'il est attenant, doit demeurer ouverte dans une proportion minimale de 50%. Cet article s'applique uniquement à un abri permanent dont la hauteur est d'au moins 1,8 m.
Période hivernale	<ul style="list-style-type: none">● Il est autorisé de fermer temporairement un abri d'auto à partir de la dernière fin de semaine complète du mois d'octobre jusqu'à la deuxième fin de semaine complète du mois d'avril de l'année suivante, et ce, à l'aide d'autres matériaux que ceux prévus à la présente sous-section et de le munir d'une porte de garage temporaire durant cette même période;● L'entreposage extérieur est prohibé sous un abri permanent, à l'exception des équipements accessoires spécifiquement autorisés à l'extérieur.



Terrain régulier

● Localisation autorisée pour un abri isolé

Note importante

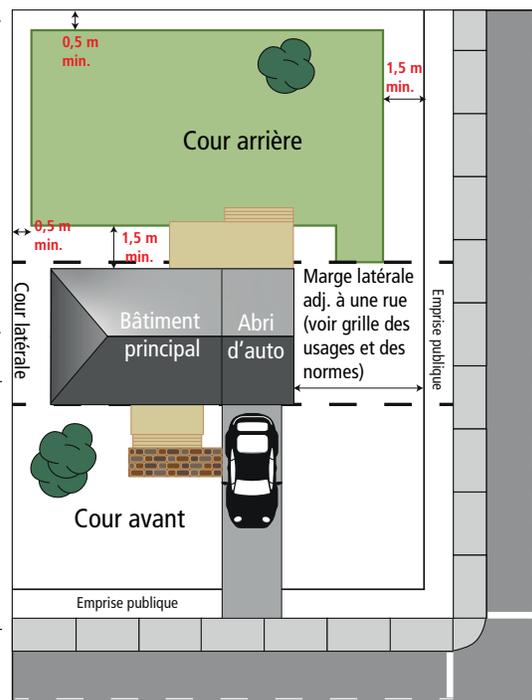
Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.

Description

Abri composé d'un toit appuyé sur des poteaux, colonnes ou piliers ancrés de façon permanente au sol servant au stationnement et à la protection d'un véhicule automobile contre les intempéries.

Normes applicables

Nombre maximal autorisé	<ul style="list-style-type: none"> ● Fixé à 1 par terrain.
Superficie maximale autorisée	<ul style="list-style-type: none"> ● Fixée à 50 m²; ● Sans excéder 10 % de la superficie du terrain; ● Pour un bâtiment principal de 4 logements ou plus, la superficie est fixée à 5 m² par logement, sans excéder 30 m² lorsque l'abri est détaché: <ul style="list-style-type: none"> – La superficie cumulative de tous les bâtiments accessoires est fixée à 30 m². Lors de la présence d'un garage isolé ou d'un bâtiment d'entreposage de conteneurs à matières résiduelles, cette superficie maximale est fixée à 80 m².
Implantation	<ul style="list-style-type: none"> ● En cour latérale et arrière.
Distances minimales	<ul style="list-style-type: none"> ● Lorsqu'attenant au bâtiment principal, il est requis de se référer à la marge latérale adj. à une rue de la grille des usages et des normes; ● 0,5 m d'une ligne de terrain (autre qu'une ligne de rue); ● 1,5 m du bâtiment principal (lorsque détaché); ● 1,5 m d'un bâtiment accessoire, lorsque la superficie cumulative de deux bâtiments excède 20 m².
Hauteur maximale	<ul style="list-style-type: none"> ● 4,5 m du niveau du sol (sans excéder la hauteur du bâtiment principal).
Revêtement extérieur	<ul style="list-style-type: none"> ● Matériaux des classes A, B, C et D comme revêtement extérieur des murs (se référer au règlement de zonage) auxquels s'ajoute un revêtement constitué de résine (polymère) ou de polycarbonate; ● La superficie totale constituée des murs extérieurs d'un abri permanent, à l'exception du mur d'un bâtiment lorsqu'il est attenant, doit demeurer ouverte dans une proportion minimale de 50%. Cet article s'applique uniquement à un abri permanent dont la hauteur est d'au moins 1,8 m.
Période hivernale	<ul style="list-style-type: none"> ● Il est autorisé de le fermer à partir de la dernière fin de semaine complète du mois d'octobre jusqu'à la deuxième fin de semaine complète du mois d'avril de l'année suivante, et ce, à l'aide d'autres matériaux que ceux prévus à la présente sous-section et de le munir d'une porte de garage temporaire durant cette même période; ● L'entreposage extérieur est prohibé sous un abri permanent, à l'exception des équipements accessoires spécifiquement autorisés à l'extérieur dans ce règlement.



Terrain d'angle

● Localisation autorisée pour un abri isolé

Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.

Documents requis pour formuler une demande de permis

Toute demande de permis peut être faite à partir du site internet de la Ville de Longueuil à <https://permisenligne.longueuil.quebec/> accompagnée des documents suivants :

Il est à noter qu'une demande incomplète ne sera pas traitée.

Plans

Plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre

- Emplacement de l'abri projeté et ses dimensions ①;
- Distance entre l'abri et les limites du terrain ②;
- Limites du terrain et sa superficie ③;
- Allées d'accès actuelles et projetées et leurs dimensions ④;
- Espaces de stationnement et leurs dimensions ⑤;
- Emplacement et dimensions des bâtiments accessoires ⑥;
- Emplacement et dimensions de la maison ⑦;
- Distance entre les deux allées d'accès ⑧.

(VOIR CROQUIS 1)

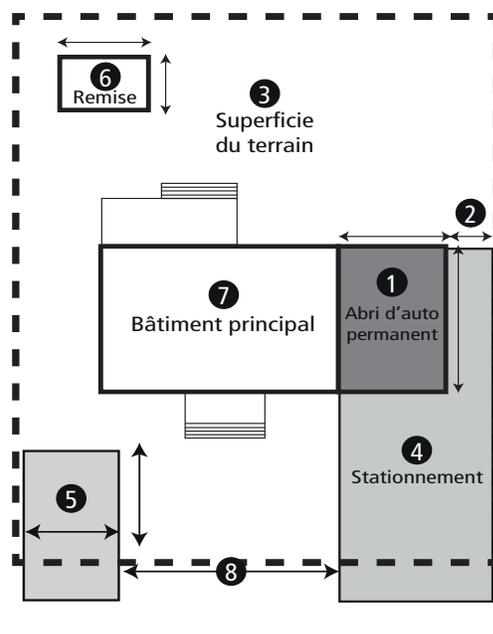
Plans d'architecture à l'échelle

Plans complets de l'abri d'auto permanent projeté, à l'échelle. Les plans de l'abri doivent contenir les informations suivantes :

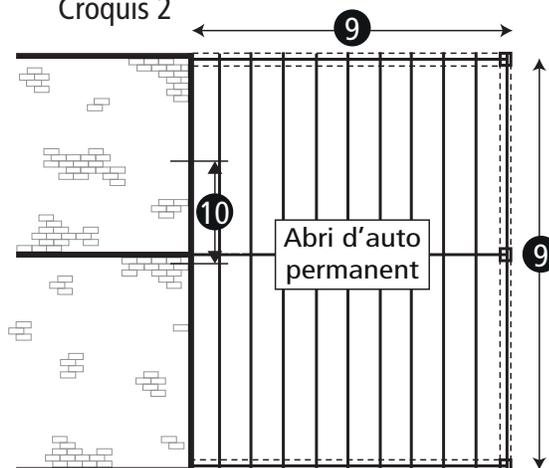
- La forme et les dimensions de l'abri ⑨;
- Les dimensions et l'emplacement des portes ⑩;
- Le type de revêtement extérieur ⑪;
- Le type de revêtement de la toiture ⑫;
- La hauteur totale mesurée à partir du sol fini ⑬;
- La hauteur totale de la résidence doit être indiquée ⑭;
- Une vue en élévation pour chaque côté ⑮;
- L'échelle proposée ⑯.

(VOIR CROQUIS 2,3 et 4)

Croquis 1



Croquis 2



Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.

Documents requis pour formuler une demande de permis

Note :

D'autres éléments et/ou demande(s) pourront être exigés lors de l'analyse de cette demande.

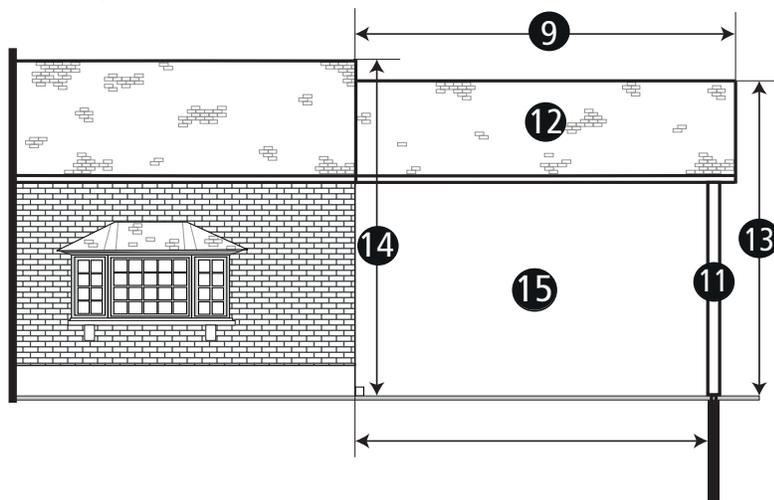
Exemple de demandes pouvant être requises :

- Demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ;
- Demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement ou réaménagement d'une aire de stationnement ;
- Demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement ou réaménagement d'une entrée charretière.

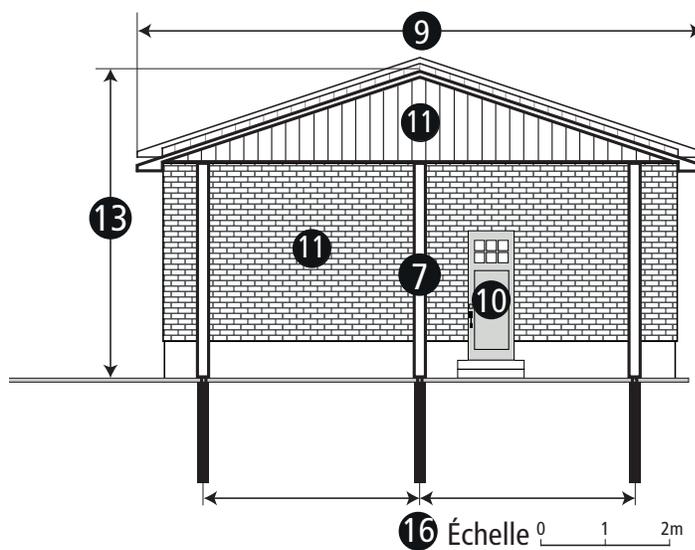
Des demandes discrétionnaires, préalables à l'obtention d'un permis, pourront également être requises :

- Des délais et des frais supplémentaires sont à prévoir pour les procédures discrétionnaires ;
- L'analyse de la demande de permis se fera à la suite de l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement ;
- Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme par :
 - Courriel : dau.informations@longueuil.quebec ;
 - Téléphone : (450) 463-7311 ou 311.

Croquis 3



Croquis 4



Aide-mémoire :

Déposer votre demande en ligne à <https://permisenligne.longueuil.quebec> accompagnée de documents en format PDF (max 10 Mo) :

1. Plan d'implantation signé et scellé par un arpenteur-géomètre (voir croquis 1) ;
2. Plans d'architecture, à l'échelle (voir croquis 2 à 4) ;
3. Une procuration vous sera requise si vous n'êtes pas le propriétaire au rôle d'évaluation de la ville ou si vous faites partie d'une copropriété.

Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.